

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	25

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	1

Date de la Convocation

06 DECEMBRE 2024

Date d’Affichage

06 DECEMBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Julien BACOU, Ann BARNES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 240_2024

ACTES : 8.2.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 28- Avenant dans le cadre des conventions pluriannuelles d’objectifs (CPO) 2022-2024 pour une compensation financière 2024 pour mise en place de l’harmonisation des tarifs périscolaires

Exposé des motifs

Afin de permettre un accès aux accueils périscolaires (matin, midi : Cantine + ALAE, soir) dans les mêmes conditions aux familles sur l’ensemble des structures, il a été demandé aux

associations en Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 de s'aligner aux tarifs périscolaires et repas de la Communauté d'agglomération, qui conduirait à une compensation sur la perte financière générée par les écarts de tarification avec leurs grilles tarifaires de ces activités.

Pour permettre cette harmonisation des tarifs sur les accueils périscolaires assurés par les associations (hors mercredi après-midi), il convient de compléter par un avenant à la convention d'objectifs 2022-2024, afin que les associations ayant mis en place la tarification périscolaire de la Communauté d'agglomération dès 2024 puissent être compensées sur le manque à gagner qui en découlera.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment,

Vu le budget primitif 2024 Scolaire Périscolaire CLSH et Restauration scolaire voté en date du 10 avril 2024,

Considérant que cette démarche participe à l'accessibilité de ces services et à l'égalité de traitement des familles sur le territoire,

Considérant l'avis de la Commission Politique éducative et de la ville du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (abstention de Sébastien CHARRUYER) :

- **approuve** l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024,
- **procède** aux virements des compensations suivantes :

CPO 2022-2024	Période	Facturation Tarifs Associations	Facturation Tarifs CAGG	Montant compensation (Ecart)
MJC Técou	Janv-Déc 2024	21.678,00 €	15.244,00 €	6.434,00 €
La clé des champs	Sept-Déc 2024	30.616,52 €	15.639,25 €	14.977,27 €
Total		52.294,52 €	30.883,25 €	21.411,27 €

- **autorise** le président à signe tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 DEC. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **24 DEC. 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.